



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 9

Suffrages exprimés :

13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TROCCHI (Maire)

Sont présents : Jean-Marie TROCCHI, Bernard NEAU, Agnès REY, Bruno BAILLON, Alain MONTAY, Audrey RESSEGAIRE, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Marie-Anne GUICHARD, Michelle JOLIVET

Représentés : Claude JIMENEZ par Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Jean-Pierre PELLEGRINI par Michelle JOLIVET, Jean-Hubert FERRET par Agnès REY, Jean-Christophe SIMON par Jean-Marie TROCCHI

Absents et excusés : Josée MORINET, Léna LEMAITRE-JEAN

Secrétaire de séance : Michelle JOLIVET

DE_2020_85 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| • DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA |
| RF |
| Préfecture de GAP |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 23/10/2020 |
| 005-210501037-20201019-DE_2020_85-DE |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Jean-Marie TROCCHI



| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RF Préfecture de GAP |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2020 005-210501037-20201019-DE_2020_85-DE |